

Suspension des AMM de plusieurs médicaments de Novopharma

Compte Test - 2026-07-27 10:35:31 - Vu sur [pharmacie.ma](https://www.pharmacie.ma)

Le laboratoire pharmaceutique Novopharma a annoncé, dans une note d'information datée du 23 juillet 2026, la suspension de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de six spécialités dont il est détenteur de l'AMM. Ces suspensions d'AMM font suite à une décision de l'Agence marocaine des médicaments et des produits de santé (AMMPS), prise le 22 juillet 2026. Cette mesure s'accompagne d'un arrêt immédiat de la distribution ainsi que du rappel des lots concernés auprès des différents circuits de distribution. Dans ce document adressé aux professionnels du secteur, le laboratoire précise que cette décision concerne plusieurs médicaments commercialisés sous différentes formes pharmaceutiques. Les spécialités citées sont Flustaph (125 mg et 250 mg, poudre pour suspension buvable), Torva (10 mg et 20 mg, comprimés enrobés), Dispamox (125 mg, 250 mg et 500 mg, poudre pour suspension buvable), Roxam 20 mg (sachets), Agiderm 2 % (crème) ainsi que Fer Novopharma 40 mg (solution buvable). À la suite de cette suspension, Novopharma demande à l'ensemble de ses partenaires de mettre en œuvre plusieurs mesures sans délai. Les pharmacies, les grossistes-répartiteurs et les autres acteurs concernés sont invités à cesser immédiatement toute commercialisation et distribution des spécialités visées, à mettre en quarantaine les stocks disponibles, à retourner les lots concernés au laboratoire dans le cadre de la procédure de rappel, puis à transmettre un état précis de leurs stocks en indiquant les quantités isolées ou, le cas échéant, l'absence de stock. À ce stade, le courrier de Novopharma ne précise ni les motifs ayant conduit l'AMMPS à suspendre les autorisations de mise sur le marché, ni si cette décision est liée à un problème de qualité, de sécurité, de conformité réglementaire ou à une autre raison. Cependant, sur son site internet (<https://www.ammps.gov.ma/alertes-et-rappels/rappel-de-lots-de-specialites-pharmaceutiques-et-dun-produit-de-sante>), l'AMMPS indique, dans une alerte du 10 juillet 2026, la raison de sa décision : « Ce rappel fait suite à la détection d'une non-conformité relevée lors d'une inspection. » L'Agence indique également les spécialités pharmaceutiques concernées par le rappel de lots ainsi que les actions correctives. Pour les pharmaciens d'officine, cette décision implique une vigilance particulière. Il est essentiel d'identifier rapidement les produits concernés dans les stocks, de suspendre leur délivrance aux patients et d'appliquer rigoureusement les procédures de rappel afin de garantir la sécurité du circuit pharmaceutique et le respect des exigences réglementaires. Cette suspension rappelle enfin l'importance du système de surveillance des médicaments mis en place par l'AMMPS, dont la mission est de veiller à ce que seules des spécialités répondant aux exigences de qualité, d'efficacité et de sécurité demeurent disponibles sur le marché marocain. Des précisions complémentaires de l'autorité sanitaire ou du laboratoire sont attendues.